

# Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre, le conseil municipal de la commune de CODALET s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**ÉTAIENT PRESENTS** : le Maire, Michel LLANAS, Frédéric GALIBERT, Patrick MASSELOT, Isabelle AUBRY, Christine BATARDIERE, Marina GUYON, Pascal DUFLOT, Emmanuelle PUY

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Florence DEGEILH donne pouvoir Pascal DUFLOT, Jhoanni CONESA donne pouvoir à Patrick MASSELOT, Christine RIERA

Isabelle AUBRY est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint, proclame la validité de la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 20 septembre 2023. Celui-ci n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Ordre du jour

1. délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
2. délibération recueil plafond de délégation aux maires des décisions d'admission en non valeur
3. décision modificative budgétaire
4. délibération relative à une aide pour une sortie scolaire du collège G. Violet à Tarragone
5. Agents
  - délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  - délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois
6. obligations de débroussaillage des particuliers: procédure d'exécution de travaux d'office par la Mairie
7. travaux d'investissement 2024: délibération autorisant à déposer des dossiers de subvention auprès des organismes concernant les projets:
  - aménagement du RDC de la Mairie
  - aménagement et sécurisation des abords du cimetière
8. divers

## 1.délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire rappelle que la commune de Codalet se situe dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques : Tour des anciens remparts et Abbaye de Saint Michel de Cuxas. Ce qui rend impossible l'implantation de zone ZAENR sans l'avis des architectes des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI.

## **2. délibération recueil plafond de délégation aux maires des décisions d'admission en non valeur**

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire et déléguer une nouvelle attribution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De modifier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du 17 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, comme suit :

Les dispositions suivantes sont insérées :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros »

- DIT que les autres dispositions de la délibération du 17 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

### 3. décision modificative budgétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunt en euros	+7898.21	0
1323	Sub non transf Département	0	+7898.21
		.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>7898.21</b>	<b>7898.21</b>

Adopté à l'unanimité

### 4. délibération relative à une aide pour une sortie scolaire du collège G. Violet à Tarragone

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association FSE (Foyer socio-éducatif) pour une participation financière pour une sortie scolaire du Collège Gustave Violet de Prades à Tarragone au mois de mars 2024. Il propose d'attribuer une aide de 100 €.

Adopté à l'unanimité

### 5. Agents communaux

- **délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement d'une prime exceptionnelle pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Le conseil municipal peut instituer, après avis du comité social territorial du CDG66, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €. (dans la limite de 300 €)

Adopté à l'unanimité.

**- délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2020, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Maire explique que suite au recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Madame Nadine Perez au poste de secrétaire de Mairie, au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe, il y a lieu de réexaminer le RIFSEEP.

Le conseil décide d'intégrer Nadine Perez au tableau des bénéficiaires des primes RIFSEEP au prorata des heures effectuées.

Adopté à l'unanimité.

**6. obligations de débroussaillage des particuliers: procédure d'exécution de travaux d'office par la Mairie**

Chaque année, la Mairie envoie des courriers informant l'obligation de débroussaillage des terrains et de les maintenir en état débroussaillé.

Concernant un administré, les travaux ne sont toujours pas effectués malgré une mise à demeure. Le Maire informe le conseil de son intention d'engager la procédure d'exécution

d'office en confiant à un tiers les travaux. Un titre de perception, du montant des travaux, sera émis à l'encontre du propriétaire concerné.

**7. travaux d'investissement 2024: délibération autorisant à déposer des dossiers de subvention auprès des organismes concernant les projets:**

- aménagement du RDC de la Mairie

Le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire faire un avant projet pour l'aménagement du RDC de la Mairie.

- aménagement et sécurisation des abords du cimetière

Il est décidé de refaire des demandes de subventions pour une autre destination, aire aménagée sécurisée.

8. divers

date pour les voeux du Maire: le vendredi 26 01 2024 à 18h

l'éclairage, changement de l'éclairage en Led

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance

Isabelle AUBRY

Le Maire

Michel LLANAS

SIGNATURE DU PV du 6 décembre 2023

GALIBERT Frédéric 1er Adjoint	MASSELOT Patrick 2ème Adjoint	CONESA Jhoanni Conseiller Municipal
DUFLOT Pascal Conseiller Municipal	DEGEILH Florence Conseillère Municipale	BATARDIERE Christine Conseillère Municipale
RIERA Christine Conseillère Municipale	GUYON Marina Conseillère Municipale	PUY Emmanuelle Conseillère Municipale